



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-12

**Séance du  
17 février 2025**

Date de convocation :  
11 février 2025

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

Résultat du vote :  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, Mme LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

**Excusés :** M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT

Mme FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à M. REBEYROL

Mme VAL

**Secrétaire de séance :**

Sylvie LEOBARDY

**Délibération portant approbation du compte financier unique : CFU**

*Annule et remplace la délibération 2025-08*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Burgnac dressé par Monsieur le maire Michel REBEYROL et Monsieur Franck BENOIT comptable public du SGC Limoges amendes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur Michel REBEYROL, Maire de la commune, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU remplacé par Madame Agnès LASCAUX, 1er adjoint au maire ;



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2025-12**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme suit

COMMUNE 2024	Opération de l'exercice	Résultat reporté	RAR	Résultat clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	535 758,97			535 758,97
Recettes	588 233,99	204 414,71		792 648,70
<b>Résultat exercice</b>	<b>52 475,02</b>	<b>204 414,71</b>		<b>256 889,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	565 647,92			565 647,92
Recettes	486 017,30	124 689,83	124 622,89	610 707,13
<b>Résultat exercice</b>	<b>-79 630,62</b>	<b>124 689,83</b>	<b>124 622,89</b>	<b>45 059,21-</b>
<b>ENSEMBLE</b>				
Dépenses	1 101 406,89	0,00		1 101 406,89
Recettes	1 074 251,29	329 104,54		1 403 355,83
Résultat clôture	-27 155,6	329 104,54		301 948,94

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

La 1<sup>ère</sup> adjointe

Agnès LASCAUX

